

**REPUPLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA
Séance du 9 juillet 2024****NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au
Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Nombre de
présents : 13

Nombre de
votants : 15

Date de
convocation
5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire – Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint- Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée – Madame PREVOST Béatrice- Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier- Madame DUBUC Nicole Madame BIGOT Marie-Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- --Monsieur CHAGNOLEAU Joël -Madame BERUSSEAU Evelyne-

Excusés : Madame JOUANNET Ghislaine (a donné pouvoir à Madame PREVOST Béatrice, Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Madame BERUSSEAU Evelyne)

Absents : Madame CHAPRON Christine, Monsieur VICI Laurent, Madame SICARD Alix, Madame STRADY Emmanuelle
A été nommé secrétaire de séance : Madame ORTEGA Béatrice

2024 07 50 Convention SDV 17 – Pont de Dercie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ouvrage d'art de Dercie,

Vu la proposition de conventionnement avec le SDV 17,

M. le Maire informe le conseil municipal, que le patrimoine communal des ouvrages d'art est à ce jour méconnu du fait de l'absence des dossiers réalisés par les services de l'Etat. Cette absence ainsi que le peu d'entretiens des structures, ne permettent pas d'utiliser les diagnostics anciens existants.

En conséquence, il est proposé de confier la mission de réalisation de dossiers des ouvrages et inspections détaillées, notamment pour le Pont de Dercie auprès du Syndicat Départemental 17, qui déléguera cette prestation auprès de l'entreprise BTPS Atlantique, par convention (ci-jointe).

Ce conventionnement mentionne la réalisation de nettoyage de l'ouvrage pour un montant de 1300 € HT, la levée topographique de l'ouvrage pour un montant de 1 550 € HT, et la réalisation de la mission d'inspection et la rédaction du procès-verbal pour un montant de 1 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention, ci-jointe, avec le SDV17,
- D'inscrire les dépenses liées à la réalisation du nettoyage de l'ouvrage, de la levée topographique ainsi que de la réalisation de la mission d'inspection et de la rédaction du procès-verbal au budget primitif 2024,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

(Voir annexe : convention)

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

AR Prefecture

017-211701859-20240709-P2024_07_50-DE
Reçu le 16/07/2024

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 16 juillet 2024

Publiée sur le site internet le : 20 juillet 2024

Le GUA, le 15 juillet 2024,

Le Maire, Patrice BROUHARD

